

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
Communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et
WITTERSHEIM

Avec extension sur la commune de MINVERSHEIM

Mémoire justificatif des échanges proposés

Modalités et dates de prise de possession des parcelles :

La prise de possession de l'ensemble des nouvelles parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier aura lieu, sauf entente entre les deux parties, après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre 2022.

Cette prise de possession dite « provisoire » fera l'objet d'une demande à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F.) lors de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.) portant sur l'examen des réclamations sur le projet déposé à enquête publique. Elle fera l'objet d'une délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et d'un arrêté du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace qui sera notifié individuellement à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier.

Cette prise de possession sera réalisée d'après le plan parcellaire établi par la commission intercommunale suite à sa réunion portant sur l'examen des réclamations. Elle ne concerne pas les arbres qui restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations.

En cas de modifications des parcelles par la commission départementale d'aménagement foncier, la prise de possession des parcelles ainsi modifiées interviendra, sauf accord amiable, après l'enlèvement des récoltes faisant suite à la clôture de l'opération et au plus tard le 11 novembre de l'année concernée.

En cas de refus de la C.D.A.F. de la mise en œuvre de la procédure de prise de possession provisoire, la prise de possession de l'ensemble des parcelles terres et prés aura lieu après l'enlèvement des récoltes faisant suite à la clôture de l'opération et au plus tard le 11 novembre de l'année concernée.

La prise de possession définitive des nouveaux lots sera ordonnée par arrêté du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace après dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au bureau du Livre Foncier.

Conformité du projet de travaux connexes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 fixant la liste des prescriptions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux :

Le programme de travaux connexes prend en compte tous les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, notamment la remise en état et la création de chemins nécessaires pour desservir l'ensemble des parcelles aménagées et les mesures compensatoires environnementales sur les zones agricoles et le long des cours d'eau.

Compte tenu des mesures compensatoires et d'amélioration ainsi définies, le programme de travaux connexes est conforme aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral fixant la liste des prescriptions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.

Le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental a été élaboré en concertation étroite avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM, les municipalités de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM, WITTERSHEIM et de MINVERSHEIM, les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) et du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président
de la Commission Intercommunale
d'Aménagement Foncier


Gilbert RINCKEL